

DÉLIBÉRATION N° 2026-17 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

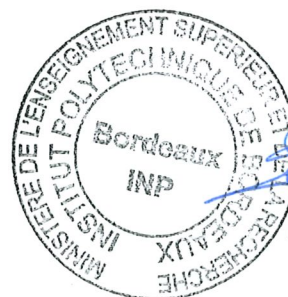
La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26 . 06 . 26

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-18 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration de Bordeaux INP procède à la désignation d'un nouveau membre au sein du collège des personnalités extérieures nommées à titre personnel, en remplacement de madame Delphine Lucas (ArianeGroup), démissionnaire. À l'issue d'une brève présentation, le conseil **nomme à l'unanimité madame Zoé Sigrist**, ingénieure d'études chez **Dassault-Aviation** et diplômée de l'ENSEIRB-MATMECA (promotion 2009), en qualité de membre du collège des personnalités extérieures.

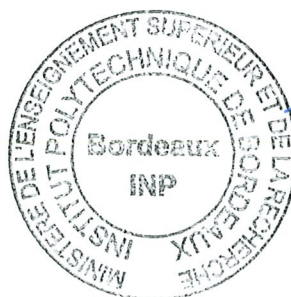
Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26.06.2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI
 Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-19 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE BORDEAUX INP – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

En application du décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission *égalité et diversité* dans les établissements d'enseignement supérieur, Bordeaux INP institue une mission "égalité et diversité", met en place un dispositif de signalement "ÉCHO", et modifie en conséquence la partie VI – Dispositions communes, section S2, « Lutte contre les violences et les discriminations » de son règlement intérieur. Les modifications liées sont approuvées à l'unanimité. La nouvelle version du règlement sera publiée sur le site internet et l'ENT.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le **26.06.2026**

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,




 Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-20 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT DE LA
CONVENTION MULTILATÉRALE RELATIVE AUX SERVICES INTER-
ÉTABLISSEMENTS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La coopération entre les établissements du site bordelais repose sur une longue tradition et constitue un exemple reconnu au niveau national. Elle associe cinq établissements, l'université de Bordeaux, l'Université Bordeaux-Montaigne, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro et Sciences Po Bordeaux, autour d'objectifs communs et de mutualisations de services inter-universitaires, dans trois domaines : documentation (SCOOP), sport (SUAPSIE), médecine préventive et de santé (SIUMPS).

Après une première formalisation en 2013 dans le cadre de la COMUe puis du PRES, les Parties ont conclu une convention en 2015, renouvelée en 2021 et arrivant à échéance le 30 juin 2026. D'un commun accord, les Parties ont souhaité **proroger cette convention quinquennale d'une année**, sans modification des autres dispositions. La convention permet notamment la facturation, par l'établissement pilote— principalement l'université de Bordeaux, à l'exception du volet documentation — des sommes dues par les établissements Parties pour les services concernés.

Le conseil approuve à l'unanimité **cet avenant annuel** à la convention 2021-2026 susmentionnée.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'academie de Bordeaux, chancelier des universités.
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 26. 06. 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI



DÉLIBÉRATION N° 2026-21 PORTANT APPROBATION DE LA LETTRE DE CADRAGE RELATIVE AU BUDGET DE L'ANNEE 2027

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration de Bordeaux INP approuve à l'unanimité les orientations générales de la **lettre de cadrage budgétaire 2027**, première étape du processus d'élaboration du budget. Élaborée à partir des travaux du groupe de travail budget, réuni les 27 avril, 11 mai, 26 mai et 1^{er} juin 2026, cette lettre synthétise les principaux axes de travail qui ont émergé de ces réunions, identifie les forces et faiblesses de l'établissement et présente le calendrier prévisionnel des opérations budgétaires. La lettre de cadrage fixe le cadre stratégique et méthodologique dans lequel s'inscrira la préparation budgétaire de l'exercice 2027.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26. 06. 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI



DÉLIBÉRATION N° 2026-22 PORTANT APPROBATION DES TARIFS RELATIFS À LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que **toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Les tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux de Bordeaux INP** sont, en conséquence, révisés conformément aux éléments annexés ; ils concernent des espaces de types halls, des salles de cours, des mises à dispositions de personnel technique et de matériel. La nouvelle grille de tarifs s'applique à tous les devis établis à partir du 27 juin et pour une prestation réalisée à compter du 1^{er} janvier 2027. Les tarifs annexés sont **approuvés à l'unanimité**.

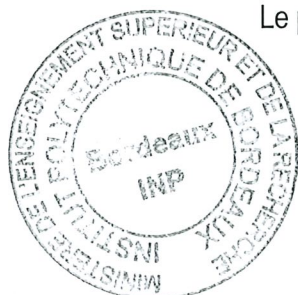
Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26.06.2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,




Marc GATTI

**DÉLIBÉRATION N° 2026-23 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER
PÉDAGOGIQUE 2026-27**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant l'avis du conseil des études du 25 juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le **calendrier universitaire de Bordeaux INP pour l'année 2026-2027** est approuvé à l'unanimité. Il précise les **périodes de cours, de stages, d'examens**, les **réunions de rentrée**, ainsi que les **dates de vacances et jours fériés** pour l'ensemble des six écoles et pour La Prépa INP. Il rappelle également les **durées des périodes de stage**, propres à chaque composante. Enfin, il mentionne les **dates prévisionnelles des conseils centraux**, notamment à l'attention des représentants élèves-étudiants élus.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26 . 06 . 2026



Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-24 PORTANT APPROBATION DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DES SIX ÉCOLES INTERNES ET DE LA PRÉPA POUR L'ANNÉE 2026-07

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant l'avis du conseil des études du 25 juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Bordeaux INP adopte à l'unanimité les **six règlements pédagogiques** de ses écoles internes ainsi que le **règlement pédagogique de La Prépa**, applicables pour l'année universitaire 2026-2027. Ces règlements définissent les **règles de scolarité**, les **conditions d'obtention du diplôme** et les **modalités d'examen et de jury** applicables aux élèves concernés.

Ils ont été préalablement présentés au **conseil des études** lors de la séance du 25 juin.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

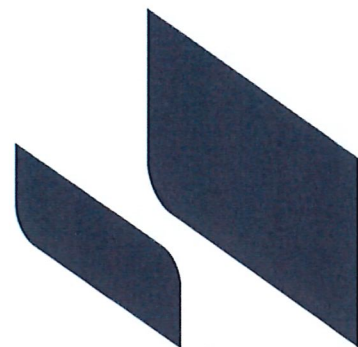
Fait à Talence, le

26.06. 2026

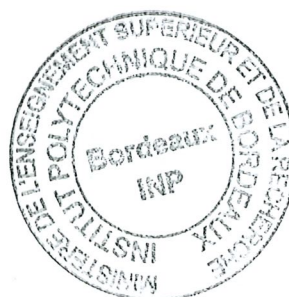
Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Conseil d'administration
Séance du 26 juin 2026



Marc GATTI



DÉLIBÉRATION N° 2026-25 PORTANT APPROBATION DES TARIFS « SCOLARITÉ ET VIE ÉTUDIANTE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026-27

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant l'avis du conseil des études du 25 juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Bordeaux INP adopte à l'unanimité les tarifs scolarité et vie étudiante pour l'année 2026-27.

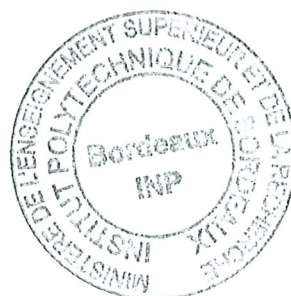
Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26. 06. 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,




 Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-26 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÉGIME D'EXONÉRATION PARTIELLE OU TOTALE DE DROITS D'INSCRIPTION A BORDEAUX INP POUR L'ANNÉE 2026-27

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant l'avis du conseil des études du 25 juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Bordeaux INP adopte à l'unanimité les modifications portant sur le régime d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription à Bordeaux INP pour l'année 2026-27.

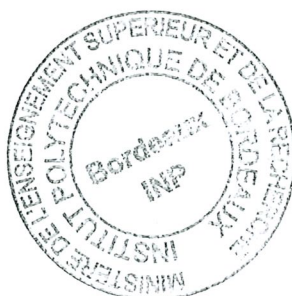
Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
 Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26. 06. 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,




Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-27 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TARIFS RELATIFS AUX FRAIS DE FORMATION DE DIPLOMES PROPRES A L'ÉTABLISSEMENT ET À LA FORMATION CONTINUE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant l'avis du conseil des études du 25 juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Bordeaux INP adopte à l'unanimité les modifications portant sur le régime d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription à Bordeaux INP pour l'année 2026-27. Ce régime est modifié suite à la parution du décret n° 2026-385 du 19 mai 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26-06-2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,




Marc GATTI

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N° 2026-28 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CASU (COMMISSION SOCIALE D'AIDES D'URGENCE) DE BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Considérant l'avis du conseil des études du 25 juin 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le **décret n° 2026-385 du 19 mai 2026**, relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers inscrits dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifie les règles applicables à Bordeaux INP.

Afin d'atténuer l'impact de la hausse des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extracommunautaires, l'établissement a souhaité permettre à ces derniers de solliciter une **aide auprès de la CASU**, déjà constituée. Conformément aux recommandations des autorités, **le critère des ressources constituera l'élément déterminant** de l'examen de ce nouveau type de demandes relatives aux exonérations des droits d'inscription (outre les deux catégories existantes : aide ponctuelle financière d'urgence et prêt de matériel informatique).

Le règlement intérieur est en conséquence modifié pour intégrer ce **nouveau type d'aide**, lié à l'exonération partielle ou totale des droits d'inscription.

La **composition** et les **règles principales de fonctionnement** de la CASU demeurent inchangées.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26.01.2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

A blue ink signature of Marc GATTI, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marc GATTI



DÉLIBÉRATION N° 2026-29 PORTANT APPROBATION DE 16 ACCORDS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET MoU

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

L'ensemble ci-dessous de 16 accords internationaux spécifiques d'échanges, de mobilités académiques, de doubles diplômes, de MoU, est approuvé à l'unanimité :

- Approbation d'un MoU entre Bordeaux INP et UCC - Irlande
- Approbation d'un accord de Double Diplôme entre Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA et UCC - Irlande
- Approbation d'un MoU entre Bordeaux INP et EUROMED – Maroc
- Approbation d'un accord d'échange entre Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA et EUROMED
- Approbation d'un accord de double diplôme entre Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA et EUROMED – Maroc
- Approbation d'un MoU entre Bordeaux INP et ESAT – Tunisie
- Approbation d'un MoU entre Bordeaux INP et ENIT
- Approbation d'un accord d'échange entre Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA et ENIT – Tunisie
- Approbation d'un accord de double diplôme entre Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA et ENIT – Tunisie
- Approbation de l'accord spécifique d'échange d'étudiants entre Bordeaux INP et ETS – Canada

- Approbation d'un renouvellement d'accord de double diplôme entre Bordeaux INP ENSEIRB-MATMECA et UTP- Panama
- Approbation du renouvellement du MoU entre Bordeaux INP et UNB – Brésil
- Approbation du MoU entre Bordeaux INP et l'Université de Tohoku – Japon
- Approbation de l'accord d'échange académique entre Bordeaux INP ENSMAC et l'Université de Tohoku – Japon
- Approbation d'un amendement à l'accord entre Bordeaux INP ENSMAC et Kyoto Women's University - Japon
- Approbation de l'accord spécifique de mobilité étudiante entre Bordeaux INP et l'Universiti Malaya – Malaisie

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

26.06.2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

A blue ink signature of Marc GATTI, written in a cursive style.

Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-30 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX POUR LA TENUE D'UN STAND AU SALON EAIE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

L'EAIE (*European Association for International Education*) constitue le principal rendez-vous européen dédié aux relations internationales dans l'enseignement supérieur. La présence de Bordeaux INP sur un stand au sein de ce salon permet de **mettre en valeur ses formations d'ingénieurs** auprès d'un public ciblé (services des relations internationales, universités, agences, institutions), de **valoriser ses domaines d'excellence** (informatique, matériaux, énergie, aéronautique, etc.) et de **renforcer la visibilité de la marque Bordeaux INP**.

Cette participation contribue également à **développer ou consolider des partenariats académiques** et, à terme, à **accroître l'attractivité de l'établissement auprès des étudiants internationaux**.

Dans cette perspective, une **subvention de Bordeaux INP** est accordée à l'Université de Bordeaux pour la participation de l'établissement au **stand réservé par l'Université** lors de la conférence annuelle de l'EAIE, qui se tiendra du 8 au 11 septembre 2026 à Glasgow. Le montant de cette subvention est fixé à **1 500 €**.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Conseil d'administration
Séance du 26 juin 2026



26.06.2026

Fait à Talence, le

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

Marc GATTI

